



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 25997

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le décret d'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui a trait aux règles comptables spécifiques. En effet, si l'assemblée plénière du Conseil national de la comptabilité a émis globalement un avis favorable, elle a souhaité que, pour les syndicats de copropriétaires de petite taille, les mesures envisagées soient aménagées pour tenir compte, en particulier, des effets de seuils qu'entraînera la gestion des copropriétés par l'établissement de la comptabilité analytique. Il lui demande quelle suite sera donnée aux réserves émises par le Conseil national de la comptabilité.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25997

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7578

Question retirée le : 5 juillet 2005 (Fin de mandat)